

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

---

### N°2023.03.24 – Acquisition de la parcelle cadastrée section A N°1225 située au lieudit « Les Morands »

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur Jacques ANCELLET est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section A N°1225 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup> située au lieudit « Les Morands » dans le secteur du Plateau d'Avron,

Considérant que Monsieur Jacques ANCELLET a proposé à la commune de lui céder cette parcelle,

Considérant que ce terrain se situe en partie dans le secteur du biotope des alisiers et en zone naturelle au plan local d'urbanisme et présente un intérêt certain pour la commune afin d'accroître son patrimoine immobilier dans ce secteur,

Considérant la proposition de la commune faite à Monsieur Jacques ANCELLET d'acquérir cette parcelle au prix de 4 770 €,

Considérant l'acceptation de Monsieur Jacques ANCELLET sur cette offre de prix,

Considérant l'intérêt public de procéder à l'acquisition de cette propriété,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire, en date du 28 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : ACQUIERT** au prix de 4 770 € (quatre mille sept cent soixante-dix euros) la parcelle cadastrée section A N°1225 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup> sise au lieudit « Les Morands » appartenant à Monsieur Jacques ANCELLET.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François TAGLANG**  
Secrétaire

